



Renoncer à la double nationalité

Par **capmarie**, le **25/07/2011** à **19:09**

Bonjour,
Je suis française d'origine étrangère. Vivant en France depuis 14 ans je souhaite renoncer à la nationalité d'origine.
J'ai contacté les consulats qui me demandent des papiers que je ne peux pas avoir comme un passeport du pays d'origine en cours de validité.
Ce passeport s'obtient à l'aide d'une carte d'identité. Celle ci je ne peux pas l'avoir non plus car il faudrait d'une part m'y déplacer pour déposer les papiers et qu'en plus il faut un justificatif de domicile que je n'ai pas n'ayant plus de liens familiaux dans ce pays.
Enfin depuis que je suis venue en France suite à un mariage je ne suis plus du tout retournée dans mon pays d'origine.
Question : existe t il en France des avocats (et quelle spécialité) pour m'aider dans mes démarches auprès des consulats ?
Expliquer que je peux présenter tous les papiers français en cours de validité mais que je n'ai pas de papiers de mon pays d'origine ou alors périmés.
Merci

Par **mimi493**, le **25/07/2011** à **19:57**

Il faut prendre un avocat dans ce pays.
[citation]il faut un justificatif de domicile[/citation] oui, un justificatif de domicile en France. Vu le nombre d'étrangers ou binationaux en France qui se font faire passeport et carte d'identité de leur nationalité étrangère, ça ne doit poser aucun problème

Par **capmarie**, le **25/07/2011** à **20:01**

Merci.
Non il faut un justificatif de domicile dans le pays d'origine pour avoir la CI du pays et

pour ensuite avoir un passeport dans le meme pays et notamment pour obtenir u casier judiciaire de ce pays
Prendre un avocat la bas voudrait dire que j'y aille et je n'ai en ce moment ni les moyens ni l'envie de m'y rendre

Par **capmarie**, le **25/07/2011 à 20:01**

Merci
Non il faut un justificatif de domicile dans le pays d'origine pour avoir la CI du pays et pour ensuite avoir un passeport dans le meme pays et notamment pour obtenir u casier judiciaire de ce pays
Prendre un avocat la bas voudrait dire que j'y aille et je n'ai en ce moment ni les moyens ni l'envie de m'y rendre

Par **mimi493**, le **25/07/2011 à 20:08**

Alors comment font tous les étrangers en France depuis des années, dont certains n'ont jamais mis les pieds dans leur pays, pour avoir toujours un passeport en cours de validité ?
Comment font-ils pour voter au Consulat ? C'est bien que leur adresse officielle est en France, sinon, ils ne pourraient pas voter dans le Consulat de leur circonscription.

Par **capmarie**, le **25/07/2011 à 20:35**

Merci
L'erreur que j'ai faite c'est qu'en faisant des papiers francais je n'ai meme pas remarqué que mon passeport avait expiré d'ailleurs je l'ai gardé puisque je l'ai oublié dans un tiroir....
Et d'ailleurs lorsque j'ai reçu la nationalité francaise on ne m'a jamais demandé si je voulais renoncer à l'autre
Par le consulat il faut amener un bras de papiers mais surtout il faut attendre 4 mois sans compter que je dois faire de la route...dans le sens propre du terme

Par **mimi493**, le **25/07/2011 à 20:36**

d'un autre coté, il n'y a aucune urgence

Par **capmarie**, le **25/07/2011 à 21:38**

Merci mimi
mais il y a urgence
Tout simplement parce que j'ai réussi à me procurer l'attestation des impôts et le casier judiciaire qui ont une validité limitée.
Si j'attends 4 mois pour le passeport ces papiers ne seront plus valables et je dois recommencer le tout...
D'où la question si un avocat aiderait à précipiter les choses
Je vais essayer demain de contacter un avocat sur place merci bien pour vos conseils

Par **mimi493**, le **26/07/2011** à **00:03**

[citation]Si j'attends 4 mois pour le passeport ces papiers ne seront plus valables et je dois recommencer le tout... [/citation] et alors ?
L'avis d'imposition vous n'en avez qu'un par an, donc il est valable pour l'année considérée à vie et même s'ils en demandent un avec un tampon récent, il suffit de se déplacer aux impôts et on en a un en 5 minutes (je sais, je viens de le faire)
L'extrait de casier judiciaire, ça se demande facilement aussi
Vous devez prouver que vous êtes de la nationalité que vous prétendez vouloir être déchue donc vous devez attendre d'avoir cette CNI ou ce passeport, c'est tout.